



PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DREAL LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

ARRETE N° 2013323-0003

Constitution de

l'Instance de concertation « Aqua Domitia »

(Annule et remplace l'arrêté initial de création de l'Instance n°2009-01-1107 du 24 avril 2009)

- Vu la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire sur l'eau ;
- Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive 2000/60/CE ;
- Vu l'article L211-1 du code de l'environnement qui vise une gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°2009-01-1107 du 24 avril 2009 portant création de l'instance de concertation « Aqua Domitia » ;

Considérant l'orientation fondamentale N°4 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015: « Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau », et sa disposition 4-03 : « assurer la coordination au niveau supra bassin versant en créant un espace de concertation et de décision avec les acteurs concernés » ;

Considérant la charte de gestion durable de l'eau en Languedoc Roussillon du 9 juillet 2007, qui engage les signataires en son article 1 à développer des démarches globales de gestion de l'eau intégrant tous les usages et favorisant les solidarités entre territoires, notamment en mettant en place une instance de gestion concertée inter-bassin pour les ressources faisant l'objet de transferts entre bassins ;

Considérant l'intérêt de ce type d'instance pour accompagner le projet « Aqua Domitia » pour une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés, en particulier les structures en charge des démarches concertées sur l'eau à l'échelle des bassins versants ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2009-01-1107 du 24 avril 2009 portant création de l'instance de concertation « Aqua Domitia ».

Article 2 : Objet

Une instance consultative intitulée « Instance de concertation Aqua Domitia » est constituée dans la région Languedoc-Roussillon pour le suivi du programme d'extension du réseau hydraulique régional (projet « Aqua Domitia ») porté par le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon.

Article 3: Objectifs

Cette instance a pour but de mettre en place une gouvernance du projet Aqua Domitia afin que les acteurs impactés par cet aménagement puissent être associés dans le projet et les choix qui seront effectués.

Ainsi, l'instance a vocation à :

- informer les principaux acteurs concernés sur le projet, son avancement, les scénarios envisagés ;
- formuler des avis consultatifs sur les projets participant du programme Aqua Domitia qui lui sont présentés ;
- accompagner le projet jusqu'à la mise en eau effective pour que les choix effectués soient discutés et au mieux partagés avec les acteurs concernés ;
- être garant de la prise en compte des objectifs du SDAGE dans les choix validés ;
- assurer une veille active dans la phase de stabilisation du projet une fois la première mise en eau effectuée ;
- évaluer la prise en compte par le projet des objectifs du SDAGE et de la charte de gestion durable.

Article 4 : Périmètre

Le périmètre de travail et de concertation sera celui de l'aire d'influence du projet d'extension du réseau hydraulique qui concerne 5 territoires : Nord et Ouest Montpellier, Val d'Hérault, Biterrois, Littoral Audois, Minervols (voir Annexe1).

Si le périmètre du projet venait à s'étendre, celui de l'instance de concertation serait élargi aux territoires d'influence concernés.

Article 5 : Durée

L'objectif étant d'accompagner le projet de la phase d'élaboration jusqu'au suivi de la mise en eau, l'instance est créée pour la période de projets, puis de travaux, puis de mise en eau. Elle a vocation à être pérennisée après la mise en service pendant la phase de stabilisation de l'infrastructure.

Article 6 : Composition

L'instance est co-présidée par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional qui fixent conjointement les ordres du jour, sur proposition du secrétariat.

L'instance est bâtie avec la proportion d'acteurs représentés suivante : ¼ Etat au plus, au moins ¼ usagers et au moins ½ collectivités, en s'inspirant de la composition des commissions locales de l'eau des SAGE. Elle comprend les membres cités en Annexe2.

Cette composition pourra être revue périodiquement pour tenir compte des évolutions du projet.

Article 7 : Fonctionnement

L'animation de l'instance (secrétariat) est confiée aux 3 principales structures d'appui que sont le Conseil Régional (Services techniques), l'Etat (la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon), et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (délégation régionale Languedoc-Roussillon).

L'instance se réunira au minimum une fois par an pour suivre l'avancement du projet. Des personnes ou structures non membres pourront être conviées le cas échéant et tant que de besoin.

L'instance pourra créer et s'appuyer sur des groupes de travail (type forums territoriaux ou réunions spécifiques,...) pour suivre au plus près l'avancement du projet et mieux coordonner les conditions de son développement sur les territoires.

L'instance se dote d'un règlement intérieur qui précise la composition et les missions attribuées à ces groupes de travail.

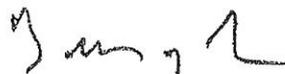
L'instance n'ayant qu'un caractère consultatif, ses délibérations ne sont que des « avis » ou « préconisations » qui peuvent le cas échéant être repris et utilisés dans les instances décisionnelles.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Hérault et de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 9 NOV. 2013

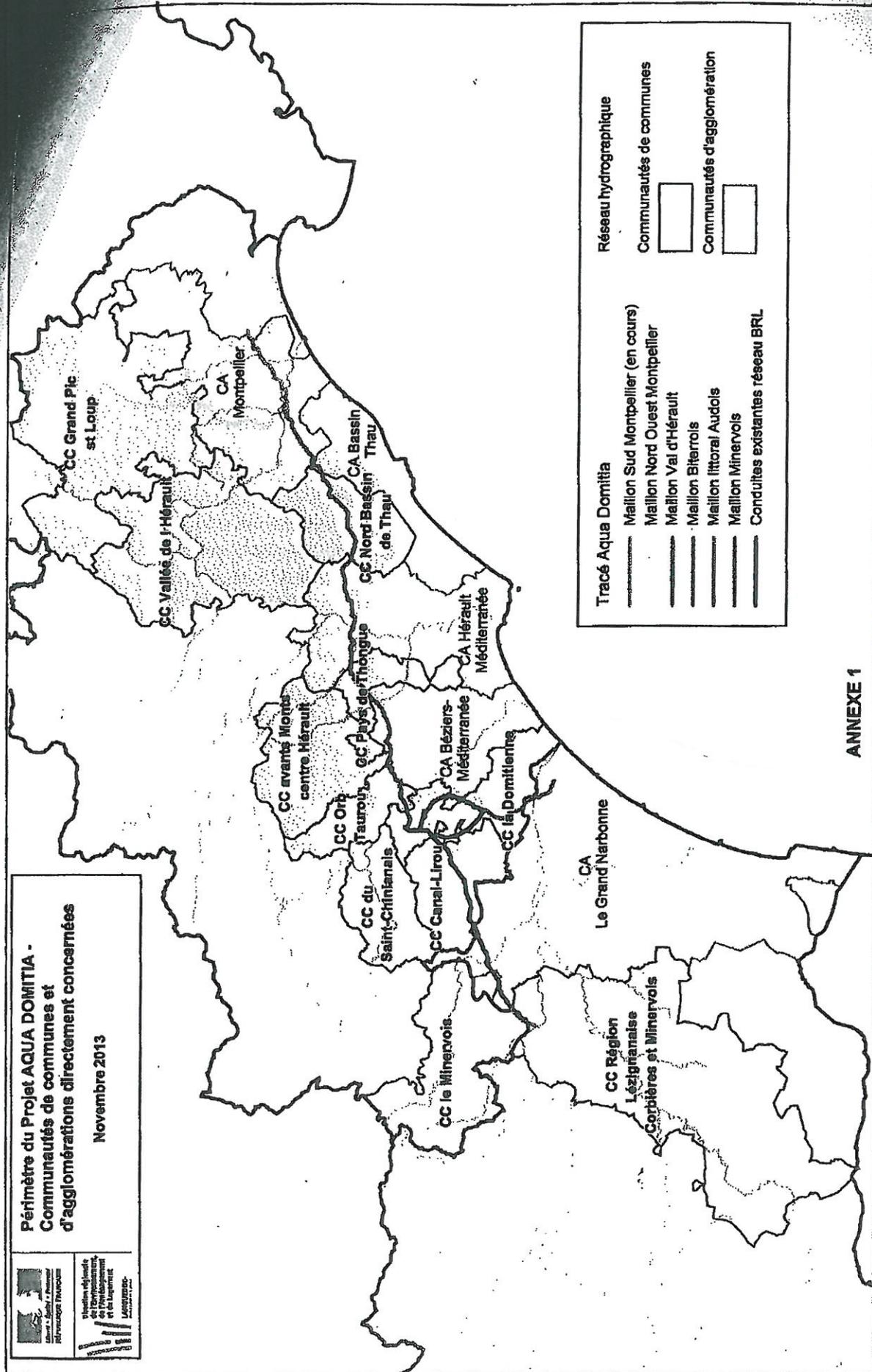
Le Préfet,



PIERRE DE BOUSQUET

**Périmètre du Projet AQUA DOMITIA -
Communautés de communes et
d'agglomérations directement concernées**

Novembre 2013



	Tracé Aqua Domitia		Réseau hydrographique
	Mallion Sud Montpellier (en cours)		Communautés de communes
	Mallion Nord Ouest Montpellier		Communautés d'agglomération
	Mallion Val d'Hérault		
	Mallion Biterrois		
	Mallion littoral Audois		
	Mallion Minervois		
	Conduites existantes réseau BRL		

ANNEXE 1

ANNEXE 2

Composition de « l'Instance de concertation Aqua Domitia » (82 membres)

Collège des Collectivités (41 sièges – 50 % de la composition de l'instance)

Membres	Démarches portées	Sièges
Région Languedoc-Roussillon		3
Conseil Général de l'Hérault		1
Conseil Général de l'Aude		1
Conseil Général du Gard		1
Conseil Général des Pyrénées Orientales		1
Commission Locale de l'Eau du SAGE Lez-Mosson (représentée par son Président)		1
Commission Locale de l'Eau du SAGE Hérault (représentée par son Président)		1
Commission Locale de l'Eau du SAGE Thau (représentée par son Président)		1
Commission Locale de l'Eau du SAGE Astien (représentée par son Président)		1
Commission Locale de l'Eau du SAGE Basse Vallée Aude (représentée par son Président)		1
Commission Locale de l'Eau du SAGE Orb Libron (représentée par son Président)		1
Syndicat Mixte du Bassin Lez	SAGE Lez-Mosson	1
Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault	SAGE Hérault	1
Syndicat Mixte du Bassin de Thau	SAGE Thau / SCoT Thau	1
Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron	SAGE Orb	1
Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux de l'Astien	SAGE Astien	1
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (Aude)	SAGE Basse Vallée de l'Aude	1
Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois	SCoT du Biterrois	1
SyCOT de la Narbonnaise	SCoT de la Narbonnaise	1
Communauté d'Agglomération de Montpellier	SCoT de Montpellier	1
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée		1
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée		1
Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau		1
Communauté d'Agglomération de Narbonne		1
Parc Naturel Régional de la Narbonnaise		1
Syndicat Mixte de Garrigues Campagne		1
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc		1
Syndicat Mixte Eaux et Assainissement du Pic Saint Loup		1
Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup	SCoT du Pic Saint Loup	1
Communauté de Communes Nord Bassin de Thau		1
Communauté de Communes Vallée de l'Hérault		1
Communauté de Communes Pays de Thongue		1
Communauté de Communes les avants Monts du centre Hérault		1
Communauté de Communes Orb et Taurou		1
Communauté de Communes de la Domitienne		1
Communauté de Communes entre Lirou et Canal du Midi		1
Communauté de Communes Saint-Chinianais		1
Communauté de Communes Le Minervois		1
Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois		1

Collège Usagers (24 sièges – 29 % de la composition de l'instance)

Membres	Sièges
Chambre Régionale d'Agriculture	1
Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aude	1
Chambre Départementale d'Agriculture de l'Hérault	1
Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie	1
Chambre du Commerce et de l'Industrie de Narbonne	1
Chambre du Commerce et de l'Industrie de Béziers-St Pons	1
Chambre du Commerce et de l'Industrie de Montpellier	1
Chambre Régionale de Métiers	1
Association des Irrigants Méditerranéens	1
Fédération Régionale des Caves Coopératives	1
Fédération Départementale des Caves Particulières de l'Aude	1
Fédération Départementale des Caves Particulières de l'Hérault	1
Union locale Consommation Logement et Cadre de Vie Hérault	1
Union locale Consommation Logement et Cadre de Vie Aude	1
Union Fédérale des Consommateurs UFC Que Choisir	1
Languedoc-Roussillon Nature Environnement	1
Association Eau Secours 34	1
Ecologie des Corbières et du Littoral Audois (ECCLA)	1
Association locale Mosson Coulée Verte	1
Association Rivière Languedoc-Roussillon	1
SAUR Sud Est	1
SDEI Languedoc (Lyonnaise des Eaux)	1
Veolia Eau Languedoc-Roussillon	1
BRL	1

Collège Etat (17 sièges – 21% de la composition de l'instance)

Membres	Sièges
Préfet de Région (SGAR)	1
Préfet du Gard	1
Préfet de l'Aude	1
Préfet des Pyrénées-Orientales	1
Sous Préfet de Narbonne	1
Sous Préfet de Béziers	1
Sous Préfet littoral	1
DREAL Languedoc-Roussillon	1
DREAL Rhône-Alpes, délégation du bassin Rhône-Méditerranée	1
DRAAF Languedoc-Roussillon	1
DDTM du Gard	1
DDTM de l'Hérault	1
DDTM de l'Aude	1
DDTM des Pyrénées orientales	1
ARS Languedoc-Roussillon	1
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, délégation Languedoc-Roussillon	1
ONEMA (délégation inter-régionale Méditerranée)	1